

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

### Identificateur de produit

**Glass Mat Faced Gypsum Panels**

### Liste de produits

Product List A  
DensArmor Plus® Interior Panel  
DensArmor Plus® Fireguard® Abuse-Resistant Panels  
DensArmor Plus® Fireguard® Impact-Resistant Panels  
DensArmor Plus® Fireguard® Interior Panels  
DensDeck® Prime Roof Board  
DensDeck® Roof Board  
DensDeck® Prime Fireguard® Roof Board  
DensDeck® Fireguard® Roof Board  
DensDeck® StormX™ Prime Roof Board  
DensElement® Sheathing  
DensGlass® Fireguard® Sheathing  
DensGlass® Shaftliner  
DensGlass® Sheathing  
DensShield® Fireguard® Tile Backer  
DensShield® Tile Backer

.....  
Product List B

DensArmor Plus® Fireguard C® Interior Panels  
.....

### Autres moyens d'identification

#### Code du produit

GP-71C

#### Usage recommandé

Produits accueillir un large éventail de mur, sol, plafond et applications de toit

#### Restrictions d'utilisation

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

#### Nom de la société

Georgia-Pacific Canada LP

#### Adresse

133 Peachtree Street, NE  
Atlanta, GA 30303

#### Téléphone

Information technique : 800.225.6119  
(M)SDS Request: 404.652.5119

#### Courriel

MSDSREQ@GAPAC.com

#### Numéro de téléphone d'urgence

Chemtrec - urgence : 800.424.9300

## 2. Identification des dangers

### Vue d'ensemble des mesures d'urgence

Découpage, ou sabler ou travailler de toute autre façon avec ce produit peut générer de vastes quantités de poussière. Les poussières de produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

### Dangers physiques

Non classé.

### Dangers pour la santé

Non classé.

### Dangers environnementaux

Non classé.

### Éléments d'étiquetage

#### Symbole de danger

Aucune.

#### Mention d'avertissement

Aucune.

#### Mention de danger

Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.

#### Conseil de prudence

##### Prévention

Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

##### Intervention

Se laver les mains après utilisation. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

##### Stockage

Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

##### Élimination

Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation applicable.

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %        |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Sulfate de calcium dihydraté |                         | 10101-41-4                  | 80 - 100 |
| VERMICULITE**                |                         | 1318-00-9                   | 0 - 10   |
| FIBRE DE VERRE               |                         | 65997-17-3                  | 1 - 5    |
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* |                         | 14808-60-7                  | 0.1 - 1  |

**Remarques sur la composition** \*\*Trouvé dans les produits de la liste B, section 1 de ce SDS.

Le gypse (sulfate de calcium, dihydraté) et vermiculite, contiennent la silice naturelle cristalline (quartz) qui est inscrite sur la liste des carcinogènes du poumon. Voir la section 8 pour les renseignements relatifs à l'exposition.

\*Le pourcentage en masse pour la silice cristalline représente la silice cristalline totale et non la fraction respirable. Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Si la poussière de cette substance est inhalée, déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

#### Contact avec la peau

Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur la peau non touchée.

#### Contact avec les yeux

Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

#### Ingestion

Rincer la bouche. Risque d'obstruction et d'irritation en cas d'ingestion. Consultez un médecin.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

#### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

#### Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

#### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

#### Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

#### Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Éviter l'inhalation de la poussière du produit renversé. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Tenir à l'écart le personnel non requis.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Ce produit est miscible dans l'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Minimum le dégagement de poussière. Sweep up or gather material and place in an appropriate container for disposal. Utilisez les méthodes de l'eau pour réduire la génération de la poussière. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions relatives à l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations de drainage, égouts, fossés et cours d'eau.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Assurer un bon entretien ménager. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Stockez de niveau et sèche. Le point de rosée ou autres conditions créant de l'humidité peuvent endommager le produit durant son stockage. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ACGIH

##### Composants

| Type  | Valeur | Forme   |                        |
|---|--------|---------|------------------------|
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA    | 5 mg/m3 | Fraction inhalable.    |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA    | 3 mg/m3 | Particules inhalables. |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA    | 3 mg/m3 | Particules inhalables. |

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

##### Composants

| Type  | Valeur | Forme        |                        |
|---|--------|--------------|------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA    | 0.025 mg/m3  | Fraction respirable.   |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA    | 1 fibres/cm3 | Fibre.                 |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA    | 10 mg/m3     | Fraction inhalable.    |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA    | 10 mg/m3     | Particules inhalables. |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

##### Composants

| Type  | Valeur | Forme          |                        |
|---|--------|----------------|------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA    | 0.025 mg/m3    | Particules inhalables. |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA    | 0.2 fibres/cm3 | Fibre.                 |
|   |        | 5 mg/m3        | Fibre, totale          |
|   |        | 5 mg/m3        | Total des particules.  |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants                                    | Type | Valeur   | Forme                  |
|---|------|----------|------------------------|
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA  | 10 mg/m3 |                        |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA  | 3 mg/m3  | Particules inhalables. |
|   |      | 10 mg/m3 | Total des particules.  |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants                                    | Type | Valeur      | Forme                |
|---|------|-------------|----------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | STEL | 20 mg/m3    | Poussières totales.  |
|   | TWA  | 10 mg/m3    | Inhalable            |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants                                    | Type | Valeur       | Forme                  |
|---|------|--------------|------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m3  | Fraction respirable.   |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA  | 1 fibres/cm3 | Fibre.                 |
|   |      | 5 mg/m3      | Fraction inhalable.    |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA  | 10 mg/m3     | Fraction inhalable.    |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA  | 10 mg/m3     | Particules inhalables. |

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

| Composants                                    | Type | Valeur    | Forme       |
|---|------|-----------|-------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m3 | Respirable. |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants                                    | Type | Valeur        | Forme                |
|---|------|---------------|----------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m3     | Fraction respirable. |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA  | 0.5 fibres/cc | Fibres respirables.  |
|   |      | 5 mg/m3       | Fraction inhalable.  |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA  | 10 mg/m3      | Fraction inhalable.  |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA  | 3 mg/m3       | Fraction respirable. |
|   |      | 10 mg/m3      | Fraction inhalable.  |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants                                    | Type | Valeur        | Forme                 |
|---|------|---------------|-----------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m3     | Poussière respirable. |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | TWA  | 1 fibers/cm3n | Fibre.                |
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) | TWA  | 10 mg/m3      | Poussières totales.   |
| VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)                 | TWA  | 10 mg/m3      | Poussières totales.   |

| Composants   | Type   | Valeur               |
|--|--|----------------------|
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)  | 15 minutes   | 20 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>Valeurs biologiques limites</b>   | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.   |                      |
| <b>Directives au sujet de l'exposition</b>   | <p>Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.</p> <p>*Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.</p>   |                      |
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Méthode de marquage et fermeture recommandée. En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition. La ventilation doit être suffisante pour enlever et empêcher efficacement l'accumulation de poussières ou de fumées susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. |                      |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |                      |
| <b>Protection du visage/des yeux</b>   | Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit. Une douche oculaire est recommandée.   |                      |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |                      |
| <b>Protection des mains</b>  | En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.  |                      |
| <b>Autre</b>   | Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.   |                      |
| <b>Protection respiratoire</b>   | Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.   |                      |
| <b>Dangers thermiques</b>  | Sans objet.  |                      |
| <b>Considérations d'hygiène générale</b>   | Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Tenir à l'écart des aliments et des boissons.   |                      |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Apparence</b>  | Plaques de plâtre                  |
| <b>État physique</b>  | Solide.                            |
| <b>Forme</b>  | Solide                             |
| <b>Couleur</b>  | La couleur de parement peut varier |
| <b>Odeur</b>  | Faible odeur                       |
| <b>Seuil olfactif</b>   | Non disponible.                    |
| <b>pH</b>   | > 6 - < 8                          |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                                | Sans objet.                        |
| <b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>                     | Sans objet.                        |
| <b>Point d'éclair</b>   | Sans objet.                        |
| <b>Taux d'évaporation</b>   | Non disponible.                    |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>  | Non disponible.                    |
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> |                                    |
| <b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>                                | Sans objet.                        |
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>                                | Sans objet.                        |
| <b>Tension de vapeur</b>  | Sans objet.                        |

|                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| Densité de vapeur                    | Sans objet.     |
| Densité relative                     | Non disponible. |
| <b>Solubilité</b>                    |                 |
| Solubilité (eau)                     | 0.2 % @ 22°C    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet.     |
| Température d'auto-inflammation      | Sans objet.     |
| Température de décomposition         | Non disponible. |
| Viscosité                            | Sans objet.     |
| <b>Autres informations</b>           |                 |
| Classe du point d'éclair             | Ininflammable   |
| Densité                              | > 2.2 - < 2.4   |

## 10. Stabilité et réactivité

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Réactivité                          | Le contact avec des acides forts produit dioxyde de carbone.   |
| Stabilité chimique                  | La substance est stable dans des conditions normales.  |
| Risque de réactions dangereuses     | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.  |
| Conditions à éviter                 | Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). |
| Matériaux incompatibles             | Acides forts.  |
| Produits de décomposition dangereux | Peut inclure, sans s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.  |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Inhalation            | L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.   |
| Contact avec la peau  | La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. |
| Contact avec les yeux | La poussière produite lors du traitement peut provoquer une irritation des yeux.  |
| Ingestion             | Sans objet dans des conditions d'utilisation normale. Peut causer l'irritation gastro-intestinale s'ingéré.   |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Produit | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---------|---------|----------------------|
|---------|---------|----------------------|

Glass Mat Faced Gypsum Panels

#### Aiguë

#### Orale

|      |     |            |
|------|-----|------------|
| DL50 | Rat | 1728 mg/kg |
|------|-----|------------|

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4)

#### Aiguë

#### Orale

|      |     |              |
|------|-----|--------------|
| DL50 | Rat | > 1581 mg/kg |
|------|-----|--------------|

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** La poussière produite lors du traitement peut provoquer une irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3) | Irritant |
|---------------------------------|----------|

|   |  |
|---|--|
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>             | Pas de nature à provoquer une sensibilisation respiratoire.                  |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                  | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| <b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b> | Non classé.  |
| <b>Cancérogénicité</b>                          | N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT.                     |

Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

|   |  |
|---|--|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | A2 Probablement cancérogène pour l'homme.  |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | A2 Probablement cancérogène pour l'homme.<br>A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.<br>A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

|   |  |
|---|--|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | Probablement cancérogène pour l'homme. |

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

|   |   |
|---|---|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme.  |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.<br>Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.<br>Probablement cancérogène pour l'homme. |

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

|   |  |
|---|--|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | Effet cancérogène suspecté chez les humains. |
|---|--|

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | 1 Cancérogène pour l'homme. |
|---|-----------------------------|

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) | Carcinogène connu chez l'homme. |
|---|---------------------------------|

**Toxicité pour la reproduction** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Non classé.

**Effets chroniques** N'est pas dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

**Autres informations** \*Des essais réalisés par Georgia-Pacific n'ont pas permis de détecter de la silice cristalline inhalable lors d'activités associées à l'utilisation normale de ce produit; toutefois, une surveillance en continu de l'air sur le chantier devrait être effectuée afin de préciser le degré d'exposition actuel lorsque les limites d'exposition admissibles pourraient être dépassées.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. N'est pas considéré être dangereux pour la vie aquatique.

| Composants                                    | Espèces |                           | Résultats d'épreuves              |
|---|---------|---------------------------|-----------------------------------|
| CRISTALLINE SILICE (QUARTZ)* (CAS 14808-60-7) |         |                           |                                   |
| <b>Aquatique</b>                              |         |                           |                                   |
| <i>Aiguë</i>                                  |         |                           |                                   |
| Poisson                                       | CL50    | Dard-perche (Danio rerio) | > 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS |
| FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)               |         |                           |                                   |
| <b>Aquatique</b>                              |         |                           |                                   |
| <i>Aiguë</i>                                  |         |                           |                                   |
| Poisson                                       | CL50    | Poisson                   | > 1000 mg/l, 96 heures            |

| Composants                                    | Espèces   | Résultats d'épreuves                       |
|---|---|--|
| Sulfate de calcium dihydraté (CAS 10101-41-4) |   |  |
| <b>Aquatique</b>                              |   |  |
| <i>Aiguë</i>                                  |   |  |
| Poisson                                       | CL50  | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) |
|   |   | > 1970 mg/l, 96 heures                     |
|   |   | > 1970 mg/l, 96 heures                     |
| <b>Persistence et dégradation</b>             | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.   |  |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b>           | Aucune donnée disponible.   |  |
| <b>Mobilité dans le sol</b>                   | Aucune donnée disponible.   |  |
| <b>Autres effets nocifs</b>                   | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |  |

### 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.                                   |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale.   |
| <b>Emballages contaminés</b>                       | Non disponible.   |

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

##### Convention de Rotterdam

Sans objet.

##### Protocole de Kyoto

Sans objet.

##### Protocole de Montréal

Sans objet.

##### Convention de Bâle

FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)



**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

**Date de publication** 03-24-2017

**Date de la révision** 12-15-2022

**Version n°** 04

**Autres informations** HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

**Avis de non-responsabilité** Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

**Informations relatives à la révision** Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.